SÉCURITÉ SOCIALE l'Assurance Retraite

Demande de validation par le régime général d'assurance vieillesse des périodes d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau au titre de l'année ⌊ ⌋ *(Art. L. 351-3 du code de la sécurité sociale)*

cerfa 15007*02

Votre nom de famille (*nom de naissance*) **:** .....

Votre nom d'usage (*facultatif et s'il y a lieu : ex. nom du conjoint*) **:** .....

Vos prénoms : .....

Votre date de naissance : ⌊ ⌋ **Commune de naissance :** .....

Nationalité : .....

Votre adresse : .....

Code postal : ⌊ ⌋ **Commune :** .....

Adresse mail : .....

Votre n° de sécurité sociale : ⌊ ⌋ ⌊ ⌋
(*si vous ne connaissez pas votre numéro de sécurité sociale, joignez un extrait d'acte de naissance*)

Téléphone : ⌊ ⌋
(*pour nous permettre de vous contacter en cas de nécessité*)

Vous demandez la validation des périodes d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau au titre de l'année ⌊ ⌋ (dite «année concernée» dans la suite du formulaire), par le régime général d'assurance vieillesse.

Cadre réservé au Ministère chargé des sports

Vous avez été inscrit(e) sur la liste des sportifs de haut niveau, mentionnée au 1er alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport, pour la période du ⌊ ⌋ au ⌊ ⌋, au titre de l'année concernée.

► Si vous avez exercé, au cours de l'année concernée, une activité professionnelle autre que celle exercée en tant que sportif de haut niveau, précisez :

- la période d'activité : du ⌊ ⌋ au ⌊ ⌋
- le nom de l'employeur : .....
- la nature de l'activité (*salarié du secteur privé, agent non titulaire de la fonction publique, fonctionnaire, commerçant...*) :

.....

► Si vous avez, au titre de l'année concernée, perçu des revenus hors de France[1] non soumis à l'impôt sur le revenu en France, précisez :

- le montant total de ces revenus perçus hors de France : ..... €.

[1] ou versés par une organisation internationale.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande.
J'ai pris connaissance qu'une fausse attestation de ma part m'expose à des sanctions pénales.

Fait à : ..... Le ⌊ ⌋

La loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.
La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1, 313-2, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal).
En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale.

Votre signature :

Joindre impérativement :

- *la copie de l'avis d'imposition des revenus, le cas échéant celui des revenus du foyer fiscal de rattachement, de l'année concernée ou, si vous n'êtes pas considéré comme domicilié en France pour l'établissement de l'impôt sur le revenu, un document attestant de l'imposition hors de France établi par l'autorité locale étrangère compétente ;*
- *une copie de la carte d'identité ou passeport ou toute autre pièce justificative d'état civil ou de nationalité ;*
- *une copie d'un extrait d'acte de naissance si vous n'avez pas de numéro de sécurité sociale.*

Cachet du Ministère chargé des sports

Pour votre information

► Présentation du dispositif

Ce formulaire permet de demander la prise en compte par année civile de périodes d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, pour l'ouverture de droits à pension auprès du régime général d'assurance vieillesse, sous certaines conditions d'âge, de ressources et de nombre total de trimestres.

► Conditions d'ouverture du droit

Pour bénéficier de ce dispositif, vous devez remplir, au cours de l'année civile au titre de laquelle vous demandez la prise en compte par l'assurance vieillesse, trois conditions cumulatives :

- être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau prévue à l'article L. 221-2 du Code du sport[1] pendant tout ou partie de l'année civile concernée par votre demande,
- être âgé d'au moins 20 ans[2] pendant tout ou partie de cette période d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau,
- justifier de ressources (tous revenus confondus), pour l'année civile concernée par votre demande, inférieures à 75 % du plafond de la Sécurité Sociale,
- ne pas avoir cotisé ou avoir cotisé partiellement (moins de 4 trimestres par an) à un régime de retraite de base.

1 Le dispositif n'est pas rétroactif et concerne les périodes d'inscription postérieures au 31 décembre 2011.

2 Seule la période d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau à partir du lendemain du 20e anniversaire sera prise en compte pour l'ouverture de droits à pension dans le cadre de ce dispositif.

► Conditions relatives au nombre de trimestres pris en compte

1 trimestre est validé par période d'inscription continue de 90 jours sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Dans ce cadre, la validation de trimestres ne peut excéder :

- 4 trimestres par année civile, si vous n'avez par ailleurs validé, tous régimes de retraite de base confondus, aucun trimestre au titre de l'année concernée,
- 16 trimestres durant toute votre carrière.

► Procédure à suivre afin de bénéficier du dispositif

Pour être recevable, votre dossier de demande de prise en compte des périodes d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, au titre de l'année concernée par votre demande, doit obligatoirement être adressé, par voie postale (de préférence au format A4), avant le 1er octobre, à :

Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative
Bureau DSA1
RETRAITE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
95 avenue de France
75013 PARIS

Il doit être constitué :

- du présent formulaire dûment complété, daté, signé. Cet imprimé est téléchargeable sur le site www.sports.gouv.fr et www.lassuranceretraite.fr,
- de la copie de l'avis d'imposition des revenus, le cas échéant celui des revenus du foyer fiscal de rattachement, de l'année concernée ou, si vous n'êtes pas considéré comme domicilié en France pour l'établissement de l'impôt sur le revenu, un document attestant de l'imposition hors de France établi par l'autorité locale étrangère compétente,
- d'une pièce justificative d'identité,
- d'une copie d'un extrait d'acte de naissance si vous n'avez pas de numéro personnel de sécurité sociale.

Attention : toute demande envoyée à une autre adresse que celle indiquée ci-dessus ne pourra pas être traitée.

► Traitement de votre demande

Les dossiers de demande de prise en compte des périodes d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau sont transmis par le ministère chargé des sports à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) qui vérifie la complétude des dossiers et instruit les demandes.

Dans le cas où votre demande serait incomplète, surchargée ou illisible, la Cnav vous contactera directement afin d'obtenir les informations ou justificatifs nécessaires. Vous disposerez alors d'un délai de réponse de 30 jours.

À la fin de l'instruction, un avis de décision vous sera adressé par la Cnav avant le 30 avril de l'année suivant celle du dépôt de votre demande.